

Règlement des Grands Prix FGE

1. Généralités

Les Grands Prix comprennent:

- le Grand Prix Blitz
- le Grand Prix Parties Rapides
- le Grand-Prix Jeunes

Chaque Grand Prix couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

2. Prise en compte

Peuvent être valables pour les classements des Grands Prix les tournois ouverts à tout joueur membre d'un club de la FGE et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension.

Les tournois peuvent être organisés soit directement par la FGE, soit par les Clubs membres de la FGE.

Les demandes de prise en compte doivent être soumises à l'approbation du comité de la FGE avant la séance calendrier précédant le cycle des Grands Prix. Un tournoi ayant compté pour le Grand-Prix précédent est tacitement réinscrit au GP de l'année en cours.

2.1 Grand Prix Blitz

Peuvent être pris en compte les tournois au système suisse ou tour complet avec un temps de réflexion de 5 minutes pour terminer la partie, et avec un minimum de 10 participants et 9 rondes.

2.2 Grand Prix Parties Rapides

Peuvent être pris en compte les tournois en 7 ou 9 rondes et pour lesquels un temps de réflexion entre 15 et 30 minutes est prévu pour terminer la partie.

2.3 Grand Prix Jeunes

Pour le Grand-Prix Jeunes sont pris en compte les Tournois 4 Saisons et l'Interscholaires

3. Annonce des résultats

Les résultats doivent être annoncés à l'administrateur du Grand Prix au plus tard une semaine après la fin du tournoi par le directeur de tournoi concerné.

Les résultats doivent comprendre le classement final de tous les joueurs ayant disputé au moins une ronde, ainsi que leurs noms et prénoms complets.

4. Classement des Grand Prix

Pour chaque tournoi, les joueurs obtiennent un score correspondant au pourcentage réalisé (nombre de points divisé par le nombre de rondes).

Le classement de chaque Grand Prix est établi sur la base des trois meilleurs scores

En cas d'égalité, les critères de départage suivants sont appliqués dans l'ordre:

- l'achèvement régulier d'au moins trois tournois
- le quatrième meilleur score, si nécessaire le cinquième et ainsi de suite.
- le meilleur score, si nécessaire le deuxième
- le nombre de tournois gagnés (premiers rangs)

En cas d'égalité, les rangs et les prix sont partagés.

5. Prix

Le comité fixe chaque année le montant de la planche de prix.

6. Finances

Les organisateurs de tournois des Grands Prix, sauf le Grand Prix Jeunes, participent sur la base de Fr. 5.- par participant adulte.

7. Disposition finale

Tout point non prévu au présent règlement sera tranché par le Comité exécutif de la FGE. Ce règlement a été approuvé par le comité FGE du 15 juin 2011 et entre en vigueur pour le cycle 2012.

Règlement des Titres de Champions de Genève Individuels

1. Attribution des titres

Les titres de Champion de Genève Individuel peuvent être attribués seulement aux joueurs citoyens suisses ou domiciliés en Suisse et qui figurent dans la liste de classement FIDE sous Suisse et qui sont membres d'un club faisant partie de la FGE.

2. Les titres

2.1 Champion de Genève

Le titre de Champion de Genève Toute Catégorie est attribué au joueur (ou joueuse) le mieux classé(e) à l'Open International de Genève.

2.2 Championne de Genève

Le titre de Championne de Genève est attribué à la joueuse la mieux classée à l'Open International de Genève.

2.3 Grand Prix Blitz

Le titre de Champion de Genève Blitz est attribué au joueur ou joueuse le mieux classé(e) du Geneva Blitz Master.

2.4 Grand Prix Active-Chess

Le titre de Champion de Genève Active-Chess est attribué au joueur ou joueuse le mieux classé(e) du tournoi Activ-Chess du CEG. A titre transitoire en 2011 le titre sera attribué à l'occasion du Geneva-Chess Fewer

2.5 Champions poussin, cadet, junior et fille

Les titres sont décernés à l'issue du Masters Juniors. La sélection des finalistes du Masters est déterminée par le classement du Grand-Prix Jeunes.

Le titre de Champion de Genève Poussins est attribué au poussin le mieux classé du tournoi final du Master Juniors de sa catégorie. La dénomination Poussins s'entend comme ayant moins de 10 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Le titre de Champion de Genève Cadets est attribué au cadet le mieux classé du Master Juniors de sa catégorie. La dénomination Cadets s'entend comme ayant moins de 14 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Le titre de Champion de Genève Juniors est attribué au junior le mieux classé du Master Juniors de sa catégorie. La dénomination Juniors s'entend comme ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année civile en cours.

Le titre de Champion de Genève Filles est attribué à la fille la mieux classée du Master Juniors de sa catégorie.

3. Prix

Le comité fixe chaque année le montant de la planche de prix.

4. Disposition finale

Tout point non prévu au présent règlement sera tranché par le Comité exécutif de la FGE.

Ce règlement a été approuvé par le comité FGE du 15 juin 2011 et entre en vigueur immédiatement.

Règlement disciplinaire de la FGE

Sanctions disciplinaires

1. Préambule

Le directeur d'un tournoi inscrit au calendrier officiel de la FGE peut demander dans un rapport écrit adressé au Comité de la FGE.

La suspension d'un joueur qui:

- abandonne un tournoi sans juste motif ou sans en informer la direction.
- est exclu d'un tournoi pour motifs disciplinaires.

La demande de suspension est discutée lors de la plus proche réunion du Comité exécutif de la Fédération qui doit la confirmer.

2. Examen de la demande

Avant de rendre sa décision, le Comité prend toutes les mesures d'instruction nécessaires à l'établissement des faits. Dans le cadre de cette procédure, le Comité impartit un délai de dix jours au joueur concerné pour faire valoir ses observations écrites, et lui transmet copie de toute pièce utile en sa possession, notamment le rapport écrit du directeur de tournoi demandant la suspension.

3. Suspension

La durée de la suspension est de six mois minimum et peut être étendue selon la gravité des faits. Un joueur suspendu ne peut participer à aucune manifestation organisée ou patronnée par la Fédération Genevoise d'Echecs. Dans les cas où la gravité n'exige pas une mesure de suspension. Le Comité prononce un avertissement.

4. Notification et recours

La décision de suspension ou d'avertissement est notifiée par pli recommandé au joueur concerné. La décision est motivée avec indication des voies de droit. Le joueur concerné peut recourir contre la décision de suspension, par un acte écrit adressé au Comité de la FGE, dans un délai de quinze jours dès sa notification. Le recours a effet suspensif.

Le Comité transmet le recours à la Commission d'appel de la FGE en y adjoignant ses observations ainsi que les documents en sa possession.

La Commission statue sur le recours conformément au Règlement de la Commission d'appel de la FGE. La décision de la Commission est définitive et sans appel.

Lorsque la décision est définitive, le Comité la communique aux organisateurs des tournois, à la FSE et à la FIDE.

Ce règlement a été approuvé par le comité FGE du 15 juin 2011 et entre en vigueur immédiatement.